



Assemblée générale

Distr. limitée
8 octobre 2021
Français
Original : anglais

Soixante-seizième session Troisième Commission

Point 28 b)

Développement social : développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille

**Cabo Verde, Danemark, Kazakhstan, Portugal,
République centrafricaine et Sénégal : projet de résolution**

Politiques et programmes mobilisant les jeunes

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration universelle des droits de l'homme¹ et les instruments internationaux pertinents relatifs aux droits humains, en particulier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques², le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels³ et la Convention relative aux droits de l'enfant⁴,

Rappelant le Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà, qu'elle a adopté dans ses résolutions [50/81](#) du 14 décembre 1995 et [62/126](#) du 18 décembre 2007,

Rappelant sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle elle a considéré, pour la première fois, les enfants et les jeunes comme des agents du changement, estimant que les objectifs de développement durable sont intégrés, indissociables et globaux par essence et qu'ils s'appliquent donc tous à la jeunesse,

Rappelant que l'épanouissement des jeunes est non seulement essentiel à la réussite du Programme de développement durable à l'horizon 2030, mais figure également en bonne place dans d'autres cadres de développement, notamment le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale

¹ Résolution [217 A \(III\)](#).

² Voir résolution [2200 A \(XXI\)](#), annexe.

³ Ibid.

⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n° 27531.



sur le financement du développement⁵, la Déclaration d'Istanbul⁶ et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020⁷, les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa)⁸, la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants⁹, le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières¹⁰, le Pacte mondial sur les réfugiés¹¹, les décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III)¹² et le document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'évaluation du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes¹³,

Saluant l'importante contribution à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et sachant qu'il sert de cadre pour permettre aux jeunes d'apporter des contributions de fond et de partager leur vision avec des décideurs et des représentants des gouvernements et de la société civile,

Consciente que la promotion et la protection des droits humains et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 sont interdépendantes et se renforcent mutuellement,

Rappelant la Déclaration de Lisbonne sur les politiques et programmes en faveur de la jeunesse, adoptée à la Conférence mondiale des ministres de la jeunesse en 1998, et se félicitant, dans ce contexte, de la Conférence mondiale des ministres de la jeunesse 2019 et du Forum des jeunes Lisboa+21, tenus respectivement les 22 et 23 juin 2019, et notant la Déclaration sur les politiques et programmes en faveur de la jeunesse¹⁴,

Se félicitant de l'action menée par l'Envoyée du Secrétaire général pour la jeunesse afin de répondre aux besoins des jeunes, notamment en jouant un rôle d'harmonisation avec les diverses entités des Nations Unies ainsi qu'avec les gouvernements, la société civile, les organisations de jeunes, les universités et les médias pour promouvoir et autonomiser les jeunes et leur ménager une plus grande place au sein et hors du système des Nations Unies,

Prenant acte de la Stratégie des Nations Unies pour la jeunesse intitulée « Jeunesse 2030, la Stratégie des Nations Unies pour la jeunesse », mise en place par le Secrétaire général en septembre 2018 pour répondre aux besoins des jeunes et tirer parti de leur potentiel en tant qu'agents du changement, ainsi que du partenariat mondial intitulé « Génération sans limites », qui vise à faire en sorte que, d'ici à 2030, chaque jeune ait accès à l'éducation, à l'apprentissage, à la formation ou à l'emploi,

Rappelant que les États Membres ont un rôle important à jouer pour ce qui est de promouvoir et de protéger les droits humains et de répondre aux besoins et aux aspirations des jeunes, y compris ceux qui sont en situation de vulnérabilité, et consciente que la capacité des jeunes de réaliser leur potentiel en tant qu'agents du

⁵ Résolution 69/313, annexe.

⁶ Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/7), chap. I.

⁷ Ibid., chap. II.

⁸ Résolution 69/15, annexe.

⁹ Résolution 71/1.

¹⁰ Résolution 731/256, annexe.

¹¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-treizième session, supplément n° 12 (A/73/12 (Part I) et A/73/12 (Part II)), part II.

¹² Résolution 71/256, annexe.

¹³ Résolution 72/1.

¹⁴ A/73/949, annexe.

changement influera sur la situation socioéconomique, le bien-être et les moyens de subsistance des générations futures,

Sachant que les jeunes apportent une contribution importante et constructive au maintien et à la promotion de la paix et de la sécurité,

Constatant que les jeunes ont joué un rôle essentiel dans l'accélération de l'action climatique, et que la lutte contre les changements climatiques exige une coordination de l'action menée par les gouvernements et les autres parties prenantes, en particulier les organisations de jeunes,

Prenant note de l'organisation de l'activité « Youth4Climate: Driving Ambition », qui se tiendra à Milan (Italie) en prévision de la vingt-sixième Conférence des parties de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), qui vise à accroître l'ambition climatique, sous la direction des jeunes, et d'appliquer des mesures concrètes en vue d'accomplir les objectifs de l'Accord de Paris¹⁵,

Réaffirmant que le respect des droits humains, des besoins et du bien-être des jeunes, y compris des adolescents et des jeunes femmes, est essentiel à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ainsi que d'autres documents issus de conférences et sommets des Nations Unies, dont la Déclaration et le Programme d'action de Vienne¹⁶, le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement¹⁷ et la Déclaration et le Programme d'action de Beijing¹⁸, et de leurs conférences d'examen,

Se félicitant de la présence effective de représentants de la jeunesse dans les délégations nationales participant à ses débats et à ceux du Conseil économique et social et dans ses commissions techniques ainsi qu'aux conférences des Nations Unies pertinentes,

Réaffirmant à cet égard qu'il importe d'associer les jeunes et les organisations de jeunes et d'aide à la jeunesse aux activités que mène l'Organisation aux niveaux national, régional et international dans tous les domaines qui les concernent, y compris à l'application du Programme d'action mondial pour la jeunesse et du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Consciente qu'une population jeune offre d'importantes possibilités pour le développement, soulignant, à ce propos, qu'il importe que les États Membres créent des cadres d'orientation appropriés, de concert avec les organismes des Nations Unies, afin de réaliser les droits humains de tous les jeunes, en suivant une démarche fondée sur les droits humains dans la planification et la mise en œuvre du développement,

Réaffirmant que la création d'emplois décents et de qualité pour les jeunes est un des plus grands défis à relever et insistant sur les domaines prioritaires du Programme d'action mondial pour la jeunesse qui sont liés à la capacité d'insertion professionnelle des jeunes, notamment l'instruction et des soins de santé de qualité, et l'accès à l'information et à la technologie, sachant qu'au début de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), plus de 67,2 millions de jeunes étaient sans

¹⁵ Voir [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21, annexe.

¹⁶ [A/CONF.157/24 \(Part I\)](#), chap. III.

¹⁷ *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

¹⁸ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

emploi et que 118,3 millions de jeunes vivaient avec leurs familles dans la pauvreté, dont plus de 51 millions dans l'extrême pauvreté,

Réaffirmant qu'il importe d'autonomiser les jeunes, notamment les jeunes femmes et les filles, afin de parvenir au développement durable, et soulignant à cet égard l'engagement pris dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 d'éliminer la pauvreté et de réduire nettement la proportion de jeunes non scolarisés et sans emploi ni formation ainsi que d'élaborer et d'appliquer une stratégie mondiale en faveur de l'emploi des jeunes, et prenant note, à ce propos, de l'appel à l'action concernant la crise de l'emploi des jeunes, lancé par l'Organisation internationale du Travail, et de l'Initiative mondiale en faveur de la création d'emplois décents pour les jeunes,

Insistant sur la nécessité d'augmenter nettement le nombre de jeunes et d'adultes disposant de compétences, notamment techniques et professionnelles, nécessaires à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent et à l'entrepreneuriat, et de faire en sorte que, d'ici à 2030, tous les jeunes et une proportion considérable d'adultes, hommes et femmes, sachent lire, écrire et compter,

Consciente qu'alors même qu'ils représentent près d'un quart des internautes, les jeunes manquent souvent des compétences et des connaissances numériques professionnelles qui leur permettraient d'assurer leur accès au marché du travail, et consciente qu'il est essentiel d'améliorer les compétences numériques des jeunes pour favoriser leur employabilité et leur inclusion sociale, en donnant à ces jeunes, notamment aux jeunes femmes et aux filles, accès à des ressources éducatives en ligne et aux outils numériques nécessaires,

Sachant que le recours à la technologie, plus précisément aux plateformes numériques, peut compenser en partie les pertes d'apprentissage et de possibilités pédagogiques entraînées par les fermetures d'écoles, tout en s'inquiétant de ce que les enfants et les jeunes les plus pauvres sont moins à même de vivre dans un milieu propice à l'apprentissage à domicile et d'avoir un accès suffisant à Internet et un soutien pédagogique,

Consciente que de nombreux pays progressent vers la mise place d'une couverture sanitaire universelle d'ici à 2030 et que la bonne santé et le bien-être des jeunes sont étroitement liés à leur capacité de terminer leurs études et de trouver un emploi,

Consciente que les jeunes femmes âgées de 15 à 24 ans sont les plus vulnérables au VIH, enregistrant, selon les régions, des taux d'infection deux à trois fois plus élevés que les jeunes hommes, ainsi qu'à de nombreux problèmes de santé,

Constatant avec inquiétude que, dans le monde entier, le VIH continue d'avoir des effets disproportionnés sur les jeunes, que le niveau de connaissance et de prise de conscience du VIH et du sida qu'ont les jeunes ainsi que leur accès aux services essentiels liés au VIH et leur utilisation de ces services restent par trop insuffisants, que l'utilisation du préservatif est en baisse et que les jeunes, qui représentent 16 pour cent de la population mondiale, comptent pour 28 pour cent des nouveaux cas d'infection à VIH, et tout en soulignant la nécessité de créer un environnement qui empêche la diffusion d'informations scientifiquement inexacts sur le VIH, y compris le négationnisme,

Constatant que la pandémie de COVID-19 touche lourdement et de manière disproportionnée les jeunes, notamment les jeunes femmes et les filles ainsi que les personnes en situation de vulnérabilité, et que les mesures de lutte contre la pandémie doivent prendre en compte les multiples formes de violence, de discrimination, de stigmatisation et d'exclusion croisées et les inégalités,

Constatant que les effets multidimensionnels de la COVID-19 ont mis une pression sans précédent sur les adolescents et les jeunes et que, pour parvenir à un relèvement équitable à l'issue de la pandémie et pour pouvoir reconstruire en mieux, il faut de toute urgence coordonner des investissements multisectoriels afin d'améliorer la santé, la nutrition, l'éducation, la connectivité, la sûreté, le pouvoir d'action et la résilience des adolescents et des jeunes et d'accélérer les progrès en vue d'atteindre les objectifs de développement durable,

Notant que l'an 2021 marque le quarantième anniversaire de la résolution 36/17, dans laquelle elle avait prié les gouvernements d'envisager d'inclure des représentants de la jeunesse dans leurs délégations nationales à l'Assemblée générale et à d'autres réunions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies,

Notant l'élaboration, à l'intention des États, de principes directeurs et d'outils sur les obligations que leur imposent les droits humains s'agissant de fournir un enseignement public,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹⁹ ;

2. *Réaffirme* le Programme d'action mondial pour la jeunesse²⁰ et souligne que ses 15 domaines d'activité prioritaires sont interdépendants et se renforcent mutuellement, et réaffirme le rôle que joue la Commission du développement social dans sa mise en œuvre ;

3. *Réaffirme* l'engagement pris par les chefs d'État et de gouvernement dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030²¹ de ne laisser personne de côté, y compris parmi les jeunes, et l'importance d'appliquer, de suivre et d'examiner des stratégies qui tiennent dûment compte des questions intéressant les jeunes et de rechercher de nouvelles possibilités concrètes de faire participer de façon pleine, efficace, structurée et durable les jeunes et les organisations de jeunes aux mécanismes de décision pertinents et aux activités de suivi qui les concernent, en les associant à tous les aspects de la vie politique, économique, sociale et culturelle, notamment à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques, des programmes et des initiatives, en particulier dans le cadre de l'application du Programme 2030 ;

4. *Souligne* de nouveau que l'application du Programme d'action mondial pour la jeunesse incombe au premier chef aux États Membres et demande instamment aux gouvernements d'élaborer des politiques et programmes intégrés, globaux, inclusifs et efficaces en faveur de la jeunesse ainsi que des mesures intersectorielles cohérentes, qui s'appuient sur le Programme d'action mondial pour la jeunesse et le Programme de développement durable à l'horizon 2030, et de les évaluer régulièrement dans le cadre de la suite donnée au Programme d'action et de son application à tous les niveaux, en concertation avec les jeunes, les organisations de jeunes et d'aide à la jeunesse et les autres parties prenantes concernées ;

5. *Exhorte* les États Membres, dans la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse, à protéger, promouvoir et assurer à tous les jeunes la réalisation et l'exercice pleins et entiers de tous les droits humains et libertés fondamentales, conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme et aux instruments internationaux pertinents relatifs aux droits humains, en veillant à ce que les politiques et programmes en faveur de la jeunesse ainsi que leur planification, leur conception, leur exécution, leur suivi et leur examen tiennent compte des vues, des perspectives et des priorités des jeunes et soient transparents et responsables, et qu'une quantité suffisante de ressources y soit consacrée ;

¹⁹ A/76/210.

²⁰ Résolution 50/81, annexe, et résolution 62/126, annexe.

²¹ Résolution 70/1.

6. *Demande* aux États Membres qui le souhaitent de retenir certains des indicateurs proposés par le Secrétaire général dans son rapport²², en les adaptant pour suivre et évaluer l'application du Programme d'action mondial pour la jeunesse, en accordant une attention particulière aux jeunes femmes et aux jeunes vulnérables ou marginalisés, notamment ceux qui sont touchés par un conflit armé ;

7. *Souligne* qu'il faut renforcer et appuyer les moyens dont les organismes nationaux de statistique disposent pour concevoir, recueillir et analyser des données ventilées par sexe et âge, de façon à contribuer efficacement au suivi des progrès accomplis au titre du volet jeunesse du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et à l'établissement de rapports à ce sujet ;

8. *Engage* vivement les États Membres à promouvoir l'égalité des chances pour tous, à éliminer toutes les formes de discrimination et de violence contre les jeunes, que ce soit au nom de la race, de la couleur, du sexe, de la langue, de la religion, des opinions politiques ou autres, de la nationalité ou de l'origine sociale, de la fortune, de la naissance ou de toute autre situation, et à favoriser l'intégration des jeunes handicapés, des jeunes migrants et réfugiés et des jeunes autochtones, sur un pied d'égalité avec les autres ;

9. *Réaffirme* que l'élimination de la pauvreté, de la faim et de la malnutrition, en particulier chez les enfants et les jeunes, est essentielle à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, rappelle l'engagement pris d'éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions et de promouvoir une croissance économique soutenue et le développement durable et en particulier de renforcer la coopération internationale en tenant tous les engagements qui ont été pris en matière d'aide publique au développement, en procédant au transfert des technologies nécessaires et en renforçant les capacités des jeunes ;

10. *Réaffirme* la nécessité d'adopter des stratégies nationales de développement plus ambitieuses, des investissements dans la jeunesse et des initiatives bénéficiant d'un appui international accru et offrant notamment aux jeunes un environnement favorable à la pleine réalisation de leurs droits humains et au plein épanouissement de leurs dons, et demande la participation accrue des jeunes, des organisations de jeunes et d'aide à la jeunesse et d'autres organisations compétentes issues de la société civile à l'élaboration de telles stratégies ;

11. *Insiste* sur le rôle que jouent une instruction en matière de santé et une éducation de qualité, notamment l'acquisition de connaissances en matière de santé mentale et l'apprentissage socioaffectif dans la promotion du droit de chacun à la pleine jouissance du meilleur état de santé physique et mentale possible et dans l'amélioration de la santé tout au long de la vie et, à cet égard, engage les États Membres à promouvoir ces apprentissages parmi les jeunes, notamment au moyen de stratégies et de programmes scolaires et extrascolaires d'éducation et d'information fondés sur les faits et de campagnes publiques, et à améliorer l'accès des jeunes à des services sanitaires disponibles, accessibles, abordables, sûrs, efficaces, viables et adaptés à leurs besoins, notamment des services de santé sexuelle et reproductive, ainsi qu'à des services sociaux, à l'eau potable et à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats dans des conditions équitables, en prêtant une attention particulière aux questions liées aux sports et à l'activité physique ou à la nutrition, notamment les troubles du comportement alimentaire, l'obésité, la promotion et la protection de la santé, en particulier la santé mentale et le bien-être, et d'assurer un accès équitable à l'éducation et à la participation, tout en offrant une aide et des soins aux jeunes présentant des troubles du développement, à la prévention de la violence

²² E/CN.5/2013/8.

interpersonnelle, à la prévention et à la maîtrise des maladies transmissibles ou non et à leurs effets et à la prévention des grossesses chez les adolescentes, et estime qu'il faut élaborer des programmes d'accompagnement et de prévention de l'utilisation des substances psychoactives et des comportements de dépendance, qui soient sûrs, abordables et adaptés aux jeunes ;

12. *Souligne* la nécessité d'appliquer des mesures visant à promouvoir et à améliorer la santé mentale et le bien-être des jeunes, notamment en adoptant et en finançant des politiques relatives à la santé mentale qui soient respectueuses des droits humains des personnes présentant des troubles mentaux et des handicaps psychosociaux, en proposant à plus grande échelle des services complets et intégrés de prévention des troubles mentaux et d'autres problèmes de santé mentale, y compris de prévention du suicide, et en offrant un accompagnement psychosocial, notamment une formation à la résilience, en sensibilisant le public aux questions relatives à la santé mentale et en luttant contre la stigmatisation et la pression sociale, en favorisant le bien-être, en renforçant la prévention et le traitement des toxicomanies, en prenant en considération les déterminants sociaux de la santé et en respectant pleinement les droits humains des personnes concernées ;

13. *Souligne* qu'il est indispensable de respecter les droits humains des jeunes dans le cadre de la lutte contre le VIH/sida pour qu'une génération sans sida puisse voir le jour, et engage vivement les États Membres à mettre en place des services de soins de santé de haute qualité, notamment en matière de santé sexuelle et procréative, qui soient à la fois accessibles et d'un coût abordable, ainsi que des programmes d'information et d'éducation, concernant notamment les infections sexuellement transmissibles, comme le VIH/sida, fournis sans stigmatisation ni discrimination, notamment en veillant à associer activement à cette lutte les jeunes vivant avec le VIH ou touchés d'une autre façon par le virus ;

14. *Demande* aux États Membres d'intensifier leurs efforts pour mettre en œuvre des programmes éducatifs complets et adaptés à chaque âge, scientifiquement exacts et tenant compte du contexte culturel, afin d'apporter aux adolescents et aux jeunes des deux sexes, scolarisés ou non, des informations qui prennent en compte l'évolution de leurs capacités concernant la santé sexuelle et procréative, l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes, les droits humains, le développement physique et psychologique, la puberté et les rapports de force dans les relations entre les hommes et les femmes, en vue de renforcer leur estime de soi, de développer leur aptitude à prendre des décisions éclairées, à communiquer et à maîtriser les risques et de favoriser des relations respectueuses, en partenariat étroit avec les jeunes, leurs parents, leurs tuteurs, ceux qui s'occupent d'eux, les enseignants et les prestataires de soins de santé ;

15. *Réaffirme* la nécessité de réaliser le droit à l'éducation de toutes les filles et de toutes les jeunes femmes, d'assurer l'émancipation économique des femmes en renforçant leurs compétences professionnelles, en leur offrant des possibilités d'emploi, en les dotant de connaissances financières et en leur donnant accès aux services financiers, d'intensifier les interventions en matière de protection sociale en faveur des filles et des jeunes femmes, et de mobiliser les hommes et les garçons pour qu'ils participent en tant qu'agents du changement à l'action visant à transformer les normes sociales négatives et les stéréotypes de genre ;

16. *Insiste* sur le droit à l'éducation, estime qu'une éducation et une formation universelles et de qualité pour tous représentent l'investissement le plus important que les États puissent faire dans leurs politiques pour assurer l'épanouissement immédiat et à long terme des jeunes, réaffirme que l'accès à un enseignement scolaire et non scolaire équitable, inclusif et de qualité à tous les niveaux, y compris, si nécessaire, à des cours de rattrapage et d'alphabétisation, notamment dans le domaine

des technologies de l'information et des communications, pour ceux qui n'ont pas été scolarisés dans le système traditionnel, aux technologies de l'information et des communications et au volontariat sont autant de moyens de permettre aux jeunes d'acquérir les compétences dont ils ont besoin, de bien préparer leur insertion professionnelle et de se former à la création d'entreprises, et engage les États Membres à prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les jeunes, y compris les adolescentes enceintes et les jeunes mères, aient accès à de tels services et à de telles perspectives ;

17. *Exhorte* les États Membres à redoubler d'efforts face aux taux élevés du chômage et du sous-emploi des jeunes ainsi qu'au nombre important de jeunes qui occupent des emplois précaires ou dans l'économie parallèle ou qui sont déscolarisés et sans emploi ni formation, en élaborant et en appliquant des politiques locales et nationales en faveur de l'emploi des jeunes qui soient ciblées et intégrées et qui favorisent la création d'emplois ouverts à tous, durables et innovants, l'amélioration de la capacité d'insertion, le renforcement des compétences et la formation professionnelle afin de faciliter le passage de l'école à la vie active et en renforçant les synergies entre les secteurs de l'éducation et de l'emploi pour donner aux jeunes plus de chances d'intégrer durablement le marché du travail, ainsi qu'en renforçant l'innovation et la création d'entreprises, notamment le développement de réseaux de jeunes entrepreneurs aux niveaux local, national, régional et mondial qui permettent aux jeunes de s'informer de leurs droits et responsabilités dans la société, encourage les États Membres à investir dans l'éducation de qualité, à soutenir l'éducation permanente et à assurer une protection sociale à tous les jeunes, et demande aux donateurs, aux entités spécialisées des Nations Unies et au secteur privé de continuer à fournir aux États Membres l'assistance, notamment technique et financière, nécessaire ;

18. *Est consciente* de l'importance des liens étroits qui unissent les jeunes à leur patrimoine culturel et à leur histoire en ce qu'ils leur permettent de nouer des relations harmonieuses fondées sur le respect de la diversité culturelle et conduisant à une intégration pacifique, y compris par l'intermédiaire d'initiatives artistiques, culturelles et sportives ;

19. *Engage* les États Membres à intensifier leurs efforts pour combler la fracture numérique qui sépare les jeunes et promouvoir l'innovation au sein de la jeunesse, en faisant en sorte que les technologies de l'information et des communications soient pleinement et adéquatement prises en compte dans l'enseignement et la formation, à tous les niveaux, y compris l'élaboration des programmes pédagogiques, la formation des enseignants, l'encadrement et l'administration des institutions et l'éducation permanente ;

20. *Exhorte* les États Membres à s'attaquer aux problèmes rencontrés par les filles et les jeunes femmes et à lutter contre les stéréotypes sexistes, qui perpétuent toutes formes de discrimination et de violence, y compris les pratiques néfastes, contre les filles et les jeunes femmes ainsi que les rôles traditionnellement dévolus aux hommes et aux femmes, qui entravent le développement social et l'épanouissement personnel, en donnant suite aux engagements qu'ils ont pris en faveur de l'autonomisation des femmes, de l'égalité des sexes et des droits humains de toutes les femmes et les filles, et à mobiliser, éduquer, encourager et soutenir les hommes et les garçons pour qu'ils agissent de façon responsable à cet égard, notamment en ce qui concerne leur comportement sexuel ;

21. *Prie instamment* les États Membres de prendre toutes les mesures juridiques et politiques nécessaires pour éliminer toutes formes de violence contre les filles et les jeunes femmes, notamment le harcèlement sexuel, prévenir la violence en personne ou dans l'espace numérique, comme le harcèlement, notamment le

cyberharcèlement et remédier à l'augmentation massive de la violence sexuelle et fondée sur le genre dans le contexte de la pandémie de COVID-19, et réaffirme que les États ne devraient invoquer aucune coutume, tradition ou considération religieuse pour se soustraire à l'obligation qui leur incombe de l'éliminer et devraient mettre en œuvre, par tous les moyens appropriés et sans retard, une politique visant à éliminer la violence envers les femmes, comme le prévoit la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes²³ ;

22. *Exhorte* les États Membres à généraliser la prise en compte de la perspective de genre dans l'ensemble des initiatives de développement, sachant que la réalisation des droits humains, de l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles sont indispensables à l'instauration d'un développement durable et à la lutte contre la faim, la pauvreté et les maladies, à renforcer les politiques et programmes visant à améliorer, garantir et élargir la participation pleine, égale et véritable des jeunes femmes dans toutes les sphères de la vie politique, économique, sociale et culturelle, en tant que partenaires égales des hommes, et à accroître leur accès à toutes les ressources dont elles ont besoin pour pouvoir pleinement exercer leurs droits humains et leurs libertés fondamentales, en éliminant des obstacles persistants, notamment en leur ouvrant la voie vers un enseignement de qualité à tous les niveaux, en leur assurant le même accès que les hommes à un emploi décent, gratifiant et productif et en renforçant leur indépendance économique ;

23. *Est consciente* que les changements climatiques et la perte de biodiversité posent à la communauté internationale des problèmes de plus en plus aigus, qui ont aggravé les vulnérabilités et les inégalités et ont des incidences directes et indirectes sur les droits humains et le bien-être des jeunes et qui pourraient rendre les jeunes, en particulier dans les pays en développement et les petits États insulaires en développement, vulnérables à leurs effets néfastes en leur faisant subir de manière disproportionnée les difficultés créées par les changements climatiques sur le marché du travail en temps de crise, demande aux États Membres de renforcer leur coopération et de mener une action concertée avec les jeunes pour remédier à ces problèmes, en tenant compte du rôle positif que peut jouer l'éducation, et les encourage à promouvoir davantage la participation des jeunes à l'action climatique et à mieux tenir compte de leurs avis dans les processus de décision relatifs aux changements climatiques ;

24. *Invite* les États Membres à activement mobiliser la société civile, en particulier les organisations de jeunes, en vue de l'élaboration d'une politique environnementale et d'initiatives de programmation conjointes, visant à contrer les changements climatiques et la perte de la biodiversité, et à renforcer la résilience des jeunes, en particulier ceux dans les pays en développement ;

25. *Souligne* que le partage des responsabilités familiales crée des conditions propices à l'autonomisation des jeunes et favorise ainsi le développement, que les jeunes contribuent dans une large mesure au bien-être de leurs proches et qu'il convient de s'attacher en particulier à trouver des solutions au chômage des jeunes ;

26. *Sait* qu'il importe de renforcer les partenariats et la solidarité entre les générations et déclare, à cet égard, qu'il importe de promouvoir les possibilités d'échanges volontaires, constructifs et réguliers entre les jeunes et les générations plus âgées ;

27. *Apprécie* tous les efforts déployés récemment pour promouvoir le programme relatif aux jeunes et à la paix et à la sécurité, invite les États Membres et

²³ Résolution 48/104.

les organes et entités compétents de l'Organisation des Nations Unies à examiner les moyens d'associer davantage les jeunes à la prévention et au règlement des conflits, à la consolidation de la paix, aux initiatives lancées au sortir des conflits et à l'action humanitaire, ainsi qu'à prendre des mesures concrètes pour aider davantage les jeunes qui se trouvent dans des situations de conflit armé, conformément au Programme d'action mondial pour la jeunesse, et à encourager la participation des jeunes, selon qu'il convient, aux activités relatives à la protection des enfants et des jeunes touchés par des situations de conflit armé, et estime qu'il importe d'empêcher l'utilisation des écoles et des universités à des fins militaires ;

28. *Demande* aux États Membres de s'employer à promouvoir et à protéger le droit à l'éducation et à faciliter la poursuite de l'enseignement en situation de conflit armé, y compris ceux qui sont signataires de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles ;

29. *Engage vivement* les États Membres à mener, dans le respect du droit international, une action concertée pour éliminer les obstacles à la pleine réalisation des droits des jeunes vivant sous occupation étrangère, sous domination coloniale ou dans des pays en conflit ou sortant d'un conflit, afin de promouvoir la réalisation des objectifs du Programme 2030 ;

30. *Exhorte* les États Membres à prendre, dans le respect du droit international, des mesures efficaces visant à protéger les jeunes, notamment ceux qui sont marginalisés, vulnérables, touchés par le terrorisme ou exploités à cette fin ;

31. *Exhorte également* les États Membres à lever les obstacles juridiques, administratifs, sociaux, économiques, numériques et culturels qui limitent la participation et la représentation des jeunes, tout en mettant à disposition les moyens, les ressources, les informations, les technologies, l'appui, l'espace et les compétences nécessaires à une participation libre, active, indépendante, pleine et effective de la jeunesse, notamment des jeunes en situation de vulnérabilité ;

32. *Demande* aux États Membres de renforcer davantage ou de conserver, à cet égard, les mesures préventives et les voies de recours contre les violations du droit à la vie privée à l'ère du numérique et les atteintes à ce droit qui pourraient toucher toute personne, notamment les jeunes, de promouvoir l'aptitude à se servir des outils numériques et les compétences techniques nécessaires à la protection de la vie privée et de prendre des mesures pour prévenir le cyberharcèlement et la cyberintimidation ;

33. *Encourage* les États Membres à envisager d'inclure des représentants de la jeunesse dans les délégations nationales participant à ses débats, à ceux de ses organes subsidiaires et à ceux du Conseil économique et social et dans ses commissions techniques, ainsi qu'aux conférences des Nations Unies pertinentes, selon qu'il convient, en ayant à l'esprit les principes de représentation équilibrée des sexes et de non-discrimination, et souligne que les représentants des jeunes doivent être choisis en toute transparence, selon une procédure garantissant qu'ils sont dûment mandatés pour représenter la jeunesse de leur pays ;

34. *Demande* au Programme pour la jeunesse du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de continuer d'assurer la coordination au sein du système des Nations Unies afin d'encourager une collaboration et une concertation plus étroites quant aux questions relatives à la jeunesse, y compris avec les gouvernements concernant le programme des délégués de la jeunesse ;

35. *Demande* aux donateurs, y compris les États Membres et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, de contribuer activement au Fonds des Nations Unies pour la jeunesse afin de faciliter la participation des représentants des jeunes des pays en développement aux activités de l'Organisation des Nations

Unies, en tenant compte de la nécessité d'améliorer l'équilibre géographique de la représentation de la jeunesse, ainsi que d'accélérer la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse et d'aider à l'élaboration du rapport mondial sur la jeunesse et, à cet égard, prie le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour encourager le versement de contributions au Fonds ;

36. *Constate* le renforcement de la collaboration, par l'intermédiaire du Réseau interinstitutions des Nations Unies pour l'épanouissement des jeunes, dans l'élaboration du Plan d'action du système des Nations Unies pour la jeunesse, et prie les entités des Nations Unies de continuer, dans les limites des ressources existantes, à coordonner leurs activités pour rendre leur action en faveur de l'épanouissement des jeunes plus cohérente, globale et intégrée, engage les entités des Nations Unies et les partenaires concernés à appuyer les initiatives lancées aux niveaux national, régional et international pour lever les obstacles à l'épanouissement de la jeunesse et, à cet égard, préconise une étroite collaboration avec les États Membres et les autres parties concernées, dont la société civile ;

37. *Salue* l'action menée par l'Envoyée du Secrétaire général pour la jeunesse, qui est chargée de faire en sorte que la voix des jeunes parvienne jusqu'aux organismes des Nations Unies dans les domaines définis dans son plan de travail, à savoir la participation, la sensibilisation, les partenariats et l'harmonisation, et l'encourage à continuer de travailler en étroite collaboration avec les gouvernements, les organismes des Nations Unies, la société civile, les organisations de jeunes, les milieux universitaires et les médias pour autonomiser les jeunes et leur faire une plus grande place au sein et hors du système des Nations Unies, notamment en effectuant des visites dans les États Membres concernés qui en font la demande, et prie les États Membres et les entités des Nations Unies d'aider l'Envoyée, en tant que de besoin, d'améliorer la situation des jeunes dans le monde ;

38. *Décide* de convoquer une réunion plénière de haut niveau d'une journée, au niveau des chefs d'État et de gouvernement, durant le débat général de sa quatre-vingtième session en 2025, pour célébrer le trentième anniversaire du Programme d'action mondial pour la jeunesse en vue de remédier aux problèmes auxquels continuent de se heurter les jeunes sur le plan de la réalisation de leurs droits humains et de renforcer l'engagement politique en faveur de politiques et de programmes fondés sur les droits humains, avec la participation des jeunes, de façon à ne laisser personne de côté ;

39. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dix-huitième session, un rapport sur l'application de la présente résolution, notamment sur les progrès accomplis concernant le Programme 2030 et ses objectifs de développement durable pour ce qui est des programmes liés à la jeunesse et des défis restant à relever, qui devra être établi en concertation avec les États Membres, les institutions spécialisées, fonds et programmes concernés et les commissions régionales, compte tenu des activités menées par le système des Nations Unies, et invite le Secrétariat à consulter comme il se doit les organisations de jeunes et d'aide à la jeunesse.